



Doc. 15618
11 octobre 2022

Le respect des obligations et engagements de la Türkiye

Amendement¹ n° 3

Sous-amendement n° 1

Dans l'amendement 3, dans la quatrième phrase, supprimer les mots:

«et invite instamment les autorités turques, à la lumière de l'avis urgent de la Commission de Venise d'octobre 2022, à ne pas adopter ce projet d'amendement au Code pénal».

Note explicative

C'est une évaluation préjudiciable et biaisée. Toute affirmation devrait s'appuyer sur des cas concrets. Le projet de loi n'a pas été encore adopté.

Déposé par:

YILDIZ Ahmet, Türkiye, NI
ALTUNYALDIZ Ziya, Türkiye, NI
BÜYÜKGÜMÜŞ Ahmet, Türkiye, NI
EKER Mehmet Mehdi, Türkiye, NI
ERDEM Arzu, Türkiye, NI
GÜNAY Emine Nur, Türkiye, NI

1. 2022 - Quatrième partie de session

